

Affiché le 03 11 2021



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 28 octobre 2021

Objet de la délibération

MISE A JOUR AP/CP AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

Le vingt-huit octobre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt et un octobre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Julian PONDAVEN à Tiphaine SIRET, Martine JOURDAIN à Yves GUYOT, Jean-François LE CORFF à Roselyne MALARDÉ, Stéphane LOHÉZIC à Michèle DOLLÉ, Julien LE DOUSSAL à Fabrice LEBRETON.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Lisenn LE CLOIREC désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction des Services Financiers

N° 2021.10.015

MISE A JOUR AP/CP AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (ADAP)

Rapporteur : Laure LE MARÉCHAL

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé la création d'une Autorisation de Programme d'un montant global de 1 049 000 € pour la réalisation de l'Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP). La répartition des Crédits de Paiement a été modifiée en 2017 et 2018.

A ce jour, il est programmé l'équipement de l'école Jean Macé mais les crédits 2021 sont insuffisants. Il est donc proposé de modifier les Crédits de Paiements sans modifier l'Autorisation de Programme.

	Création de l'AP	Modification de l'AP 29/06/2017	Modification de l'AP 26/10/2017	Modification de l'AP	Modification de l'AP	TOTAL
	29/10/2015			25/01/2018	28/10/2021	
AP	1 049 000	0	-10 000	-1 591	0	1 037 409
CP						
2016	113 000					113 000
2017	113 000	6 600	-10 000			109 600
2018	120 000	- 6 600		- 1 591		111 809
2019	120 000					120 000
2020	116 000					116 000
2021	118 000				68 000	186 000
2022	115 000					115 000
2023	118 000					118 000
2024	116 000				-68 000	48 000
TOTAL	1 049 000					1 037 409

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,
- Vu** la délibération 2015.10.014 du 29 octobre 2015 créant une Autorisation de Programme relative à l'agenda d'accessibilité programmée,
- Vu** la délibération 2017.06.029 du 29 juin 2017,
- Vu** la délibération 2017.10.015 du 26 octobre 2017,
- Vu** la délibération 2018.01.018 du 25 janvier 2018,
- Vu** l'avis favorable du Bureau Municipal en date du 4 octobre 2021,
- Vu** l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 11 octobre 2021,
- Vu** le rapport présenté,

Affiché le 03 11 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des Crédits de Paiement de l'autorisation de l'agenda d'accessibilité programmée comme présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr